

Réunion du Conseil Communal du 21/09/2009

Rapport officiel et en résumé

1. Informations

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre.

2. Projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Capellen, commune de Mamer, au lieu-dit « Zolwerfeld», présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société Immo-Zolwerfeld S.à.r.l. – vote provisoire conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le conseil communal unanimement fait les siennes les précisions apportées suite à l'avis ministériel du 08/09/2009 » par le bureau Espace et Paysages et approuve provisoirement la partie graphique et la partie écrite établies par le bureau Espace et Paysages avec siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 75 rue Emile Mayrisch et constate que le projet d'aménagement particulier couvre une superficie de 80,50 ares.

3. Projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Capellen, commune de Mamer, au lieu-dit « Hoënerbësch - Gewännchen», présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société Immo-Kiem S.a. – vote provisoire conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le conseil communal unanimement fait les siennes les précisions apportées suite à l'avis ministériel du 08/09/2009 » par le bureau Espace et Paysages et approuve provisoirement la partie graphique et la partie écrite datée au 23/01/2009 établies par le bureau Espace et Paysages avec siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 75 rue Emile Mayrisch et constate que le projet d'aménagement particulier couvre une superficie de 3ha 85a 28ca.

4. Divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal entend les questions émanant des conseillers communaux.

5. Allocation de subsides :

a) répartition des subsides ordinaires 2008 aux associations

Le conseil communal unanimement arrête les subsides ordinaires 2008 au montant total de 103.881,75 €.

b) adaptation du règlement fixant les critères à appliquer lors de la répartition des subsides ordinaires 2009 aux associations

Le conseil communal unanimement ajoute un nouveau paragraphe 1.13 au règlement portant sur la répartition des subsides ordinaires aux associations : « un montant de 25,00 € par activité et jour est ajouté au subside de base aux associations faisant une activité dans l'intérêt des enfants en collaboration avec la Maison Relais, la Commission de la Famille et des Personnes Âgées ou du personnel enseignant. A cette fin les associations sont appelés à joindre une attestation de participation établie par l'organisateur des activités » et décide que le nouveau paragraphe est applicable à partir de la répartition des subsides ordinaires 2009.

6. Finances communales :

a) approbation d'une première modification du budget ordinaire de l'exercice 2009

Le conseil communal, avec neuf contre deux voix et deux abstentions, approuve une première modification du budget ordinaire de l'exercice 2009.

b) approbation d'une première modification du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2009

Le conseil communal, avec neuf voix et quatre abstentions, approuve 7 modifications du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2009.

7. Fixation du taux à appliquer pour 2010 en matière d'impôt commercial à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation à 300% (trois cents)

Le conseil communal unanimement décide de fixer le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2010 en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation à 300% (trois cents).

8. Fixation des taux de l'impôt foncier 2010 en application des dispositions de la loi du 22/10/2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes

Le conseil communal unanimement décide de fixer les taux de l'impôt foncier pour 2010 comme suit :

Taux A = 500% (cinq cents)	propriétés agricoles et forestières
Taux B1 = 700% (sept cents)	constructions commerciales
Taux B2 = 500% (cinq cents)	constructions à usage mixte
Taux B3 = 250% (deux cent cinquante)	constructions à autre usage
Taux B4 = 250% (deux cent cinquante)	maisons unifamiliales et maisons de rapport
Taux B5 = 500% (cinq cents)	immeubles non bâtis autres que des terrains à bâtir à des fins d'habitation
Taux B6 = 500% (cinq cents)	terrains à bâtir à des fins d'habitation

9. Fixation des indemnités du recensement fiscal du 15/10/2009

Le conseil communal unanimement arrête des indemnités du recensement fiscal du 15/10/2009.

10. Signature d'un contrat de collaboration avec l'a.s.b.l. « I.C.O.P.A.-RTPH » en vue de la gestion d'une structure « Réseau pour le travail et la promotion humaine » et de la Médiathéik à Mamer

Le conseil communal unanimement approuve le contrat de collaboration signé le 18/09/2009, tel qu'il a été modifié séance tenante, entre l'a.s.b.l. « I.C.O.P.A.-RTPH » et le collège échevinal en vue de la gestion d'une structure « Réseau pour le travail et la promotion humaine » et de la Médiathéik à Mamer.

11. Approbation de modifications à apporter au règlement de circulation communal du 11/07/2008

Le conseil communal unanimement approuve des modifications à apporter au règlement de circulation communal.

12. Fixation d'une taxe de participation au financement des équipements collectifs par unité affectée à une autre destination que l'habitation

Le conseil communal unanimement arrête le règlement-taxe ci-après :

Taxe de participation au financement des équipements collectifs

Article 1 - Champ d'application

- a) La création de toute nouvelle unité affectée à une autre destination que l'habitation est soumise au paiement d'une taxe dont le montant est fixé à l'article 2.
- b) Lorsque dans une bâtisse existante, le nombre d'unités est augmenté, la taxe n'est due que pour les unités supplémentaires nouvellement créées.

Article 2 - Montant de la taxe

Unité d'une surface brute de 1 – 100 mètres carrés :	1.500,00 €
Unité d'une surface brute de 101 – 1.000 mètres carrés :	15.000,00 €
Unité d'une surface brute de 1.001 – 10.000 mètres carrés :	150.000,00 €
Unité d'une surface brute de 10.001 – 30.000 mètres carrés :	450.000,00 €

Article 3 - Consignation de la taxe

La taxe est à consigner dans la caisse communale au moment de la délivrance de l'autorisation de bâtir ou de l'autorisation de changement d'affectation.

13. Affaires de personnel (séance à huis clos) :

a) nomination provisoire d'un ingénieur-technicien au service technique communal

Séance à huis clos.

b) décision dans le cadre d'une affaire disciplinaire

Séance à huis clos.